



Assemblée générale

Distr. générale
25 juin 2018
Français
Original : anglais, arabe, espagnol,
français et russe

Soixante-treizième session
Point 99 x) de la liste préliminaire*
Désarmement général et complet

Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des États Membres	2
Arménie	2
Brunéi Darussalam	4
Colombie	4
Cuba	5
Équateur	6
Fédération de Russie	7
Grèce	8
Jordanie	8
Liban	10
Madagascar	11
Pérou	11
Pologne	11
Qatar	12
Tchéquie	13
Ukraine	13
III. Réponse reçue de l'Union européenne	15

* A/73/50.



I. Introduction

1. Dans sa résolution [72/33](#), l'Assemblée générale a réaffirmé la pertinence des modalités relatives aux mesures de confiance et de sécurité que la Commission du désarmement avait présentées dans son rapport sur les travaux de sa session de 1993 et demandé aux États Membres de s'efforcer d'appliquer ces modalités en se consultant et en dialoguant de façon soutenue et en s'abstenant de tout acte qui risquerait d'entraver ou de compromettre ce dialogue. En outre, elle a demandé instamment aux États de respecter rigoureusement tous les accords bilatéraux, régionaux et internationaux auxquels ils étaient parties, y compris les accords de maîtrise des armements et de désarmement. Par ailleurs, elle a souligné que les mesures de confiance devaient avoir pour objet de contribuer à renforcer la paix et la sécurité internationales et être conformes au principe d'une sécurité non diminuée au niveau d'armement le plus bas, et a préconisé la promotion, avec l'assentiment et la participation des parties concernées, de mesures de confiance bilatérales et régionales destinées à prévenir les conflits et à empêcher l'éclatement fortuit et non intentionnel d'hostilités. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport exposant les vues des États Membres sur l'adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional. Le présent rapport, établi à l'aide d'informations transmises par les États Membres, fait suite à cette requête.

2. À cet égard, une note verbale a été adressée à tous les États Membres, le 30 janvier 2018, pour solliciter leurs vues sur la question. À ce jour, les Gouvernements arménien, brunéien, colombien, cubain, équatorien, grec, jordanien, libanais, malgache, péruvien, polonais, qatarien, russe, tchèque et ukrainien ont envoyé leurs réponses, qu'on trouvera à la section II ci-dessous. La réponse reçue de l'Union européenne est reproduite à la section III. Les vues reçues après le 15 mai 2018 seront publiées sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement, dans la langue de l'original. Aucun additif ne sera publié.

II. Réponses reçues des États Membres

Arménie

[Original : anglais]
[5 avril 2018]

La résolution [72/33](#) de l'Assemblée générale offre une précieuse occasion de se pencher sur les difficultés liées aux mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional, de déterminer les sources des tensions et de trouver des solutions, prévenant ainsi l'emploi de la force.

L'Arménie a toujours défendu vigoureusement la coopération régionale, toutes instances confondues, suivant une logique simple et parfaitement justifiée : même s'il existe des différends entre pays d'une même région, la coopération, quelles qu'en soient la portée et la durée, contribue sans conteste à renforcer la confiance.

Obéissant à ce principe, l'Arménie fait tout son possible pour faire progresser la confiance dans le sud du Caucase, dans le cadre non seulement de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union européenne, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et du Conseil de partenariat euro-atlantique de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) au titre du Partenariat pour la paix, mais aussi de ses relations bilatérales. Elle a toujours été disposée et résolue à lancer des projets de développement de la coopération régionale dans divers domaines.

Malheureusement, la situation actuelle dans la région se caractérise par un renforcement incontrôlé du dispositif militaire de l'Azerbaïdjan, la menace de l'emploi de la force contre l'Arménie et le blocus terrestre illégal imposé par l'Azerbaïdjan et la Turquie sur l'Arménie en vue de l'isoler du monde extérieur.

Les motivations politiques peu claires de la Turquie et de l'Azerbaïdjan et les démarches de sécurité du même ordre empêchent de prendre des mesures de confiance concrètes dans le domaine du désarmement. Pis encore, la sous-région est menacée par un renforcement du dispositif militaire extrêmement dangereux.

D'après des informations officielles sur l'application du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, l'Azerbaïdjan dépasse nettement, depuis le 1^{er} janvier 2018, les plafonds fixés dans quatre des cinq catégories d'équipement limitées par le Traité. Il possède en effet 524 chars de combat, 387 véhicules blindés de combat, 961 pièces d'artillerie et 57 hélicoptères d'attaque alors qu'il n'est autorisé à en détenir, respectivement, que 220, 220, 285 et 50.

Ces dernières années, l'Azerbaïdjan a mené des exercices militaires de grande échelle, notamment avec la Turquie, qui doivent faire l'objet d'une notification préalable, selon le Document de Vienne 2011 sur les mesures de confiance et de sécurité. Ces exercices ont eu lieu à proximité immédiate de la frontière nationale avec l'Arménie. Les appels lancés sans relâche par l'Arménie pour faire respecter le Document de Vienne 2011 restent vains. Ces agissements déplorables, qui enfreignent clairement les engagements pris dans le cadre de l'OSCE, mettent gravement en péril la confiance, la sécurité et la stabilité dans la région.

L'augmentation du budget militaire de l'Azerbaïdjan, plusieurs fois multiplié au cours des dernières décennies, combinée à la virulence et à l'agressivité persistantes du discours des dirigeants azerbaïdjanais et à la revendication ouverte de ceux-ci sur les terres, et même la capitale, arméniennes aggravent aussi les tensions dans la région du Caucase du sud et compromettent sérieusement le processus de négociation visant à régler par des voies pacifiques les problèmes existants, en particulier le conflit du Haut-Karabakh.

Les mesures de confiance et de sécurité sont particulièrement importantes pour le règlement des conflits. L'Arménie a appuyé totalement et sans réserve de telles mesures dans le cadre du conflit du Haut-Karabakh. Parmi les nombreuses initiatives constructives prises par l'Arménie à cette fin figurent sa proposition de retirer les tireurs embusqués le long de la frontière séparant l'Arménie et l'Azerbaïdjan et de la ligne d'affrontement entre le Haut-Karabakh et l'Azerbaïdjan ainsi que de créer des contacts et des lignes directes entre les commandants militaires. L'Arménie a appuyé la mise en œuvre des accords relatifs au renforcement des capacités du Représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE et à l'instauration d'un mécanisme d'enquête sur les violations du cessez-le-feu, conclus aux sommets de Vienne et de Saint-Pétersbourg en 2016. L'application de mesures de confiance et de sécurité renforcerait le cessez-le-feu établi par les accords trilatéraux de 1994-1995 entre l'Arménie, le Haut-Karabakh et l'Azerbaïdjan, réduirait les tensions et éviterait les pertes militaires et civiles, ce qui permettrait de restaurer la confiance et de créer un climat à même de faire progresser le processus de paix.

Malheureusement, l'Azerbaïdjan refuse de retirer les tireurs embusqués qui tuent, chaque année, plusieurs dizaines de personnes sur la ligne d'affrontement. Il a continué de rejeter le projet de consolidation du Bureau du Représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE et de création d'un mécanisme d'enquête, contrevenant ainsi à des accords qu'il s'était engagé à respecter au plus haut niveau. La situation dans la zone de conflit demeure tendue en raison des atteintes constantes au cessez-le-feu de la part de l'Azerbaïdjan, des tentatives d'infiltration de groupes

subversifs et des bombardements des positions militaires et des établissements et infrastructures civils, qui ont fait de nombreuses victimes.

Malgré le comportement destructeur de l'Azerbaïdjan, qui a eu pour effet d'envenimer le climat de confiance et de coopération dans la région, l'Arménie continuera de respecter strictement ses obligations et engagements internationaux dans le domaine de la maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité.

Brunéi Darussalam

[Original : anglais]
[14 mai 2018]

Le Brunéi Darussalam a toujours appuyé l'action menée afin de promouvoir les mesures de confiance visant à empêcher les États de recourir à la menace ou à l'emploi de la force pour régler leurs différends. Il met tout particulièrement l'accent sur la diplomatie et le dialogue constructif, non seulement pour protéger ses intérêts nationaux, mais aussi pour contribuer à renforcer la stabilité et la sécurité régionales.

Le Brunéi Darussalam participe à la Réunion des ministres de la défense de l'ASEAN, qui est le mécanisme de défense consultatif et coopératif le plus élevé de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. Cette réunion vise à promouvoir la confiance mutuelle en faisant mieux connaître les problèmes de défense et de sécurité et à augmenter la transparence et l'ouverture.

Dans le cadre de cette réunion, le Brunéi Darussalam a mis en avant une infrastructure de communication directe pour l'ASEAN, y voyant un moyen permanent, rapide, fiable et confidentiel de communication entre les ministres de la défense des pays de l'Association. Une telle infrastructure vise à : 1) éviter ou dissiper les malentendus et les interprétations erronées et, de ce fait, prévenir la montée de la violence ; 2) promouvoir une coopération rapide en situation d'urgence. La première étape de mise en place a été lancée, ce qui a permis à deux pays de communiquer directement entre eux et de parvenir rapidement à des décisions communes, lors de situations d'urgence.

Le Brunéi Darussalam continuera de collaborer étroitement avec ses partenaires et de mettre en œuvre des mesures de confiance pour garantir un environnement régional stable et réduire les risques de tensions.

Colombie

[Original : espagnol]
[15 mai 2018]

La Colombie est d'avis que les instruments régionaux et sous-régionaux de promotion des mesures de confiance sont facteurs de transparence, conduisent à de meilleures relations entre États et contribuent à la prévention des conflits. Si certains de ces instruments ne prévoient la présentation de rapports qu'à titre volontaire, la Colombie est favorable à toutes les mesures propres à renforcer la confiance entre États, en particulier les initiatives portant sur l'échange responsable d'informations concernant les transferts d'armes.

Pour ce qui est du renforcement de la confiance, il convient de mettre en avant le Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires, qui a pour but de donner effet aux dispositions contenues dans la résolution de l'Assemblée générale adoptée annuellement au sujet de l'information objective sur les questions militaires, y

compris la transparence des dépenses militaires. Il y a lieu de signaler, à ce sujet, que la Colombie présente ledit rapport tous les ans, sans exception, depuis 2007 et qu'elle a déjà établi celui de cette année.

En ce qui concerne la transparence au niveau mondial, il faut insister sur l'importance et la pertinence du Registre des armes classiques : si tous les pays signalent leurs acquisitions, le risque que l'équilibre des pouvoirs soit menacé par l'accumulation d'armes sera moindre. La Colombie a contribué, par ses rapports, au Registre des armes classiques en 1992, 2007 et 2009, et chargé le Ministère de la défense d'y apporter des mises à jour.

Au titre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, il convient de signaler que la Colombie présente régulièrement, depuis 2003, des rapports nationaux volontaires bisannuels sur l'application dudit programme. Ces rapports sont établis à partir des observations formulées par les entités gouvernementales compétentes, compilées et présentées par le Ministère des affaires étrangères.

Il convient de souligner, à l'échelon régional, que la Colombie participe à la Conférence des Ministres de la défense des Amériques et aux activités de suivi des mesures de confiance afin de favoriser la connaissance réciproque et l'échange d'idées au niveau ministériel dans le domaine de la défense et de la sécurité continentale.

S'agissant du système interaméricain, la Colombie s'acquitte des obligations qui lui incombent au titre de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, y compris pour ce qui est de répondre annuellement au questionnaire sur la mise en œuvre et l'efficacité de la Convention, qui est adressé, depuis 2011, aux États parties à la Convention et aux États signataires de cette convention, dans le but de recueillir des renseignements pertinents et actualisés sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans l'application de la Convention.

En tant qu'État associé au Marché commun du Sud (MERCOSUR), la Colombie a participé, en décembre 2017, à la trentième réunion du Groupe de travail sur les armes à feu et les munitions, qui a été l'occasion d'échanger des données d'expérience et d'adopter des mécanismes communs pour appuyer l'application d'instruments politiques et juridiques en faveur d'une action coordonnée contre le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre.

On relèvera enfin, en ce qui concerne les divers instruments visant au renforcement de la confiance, que des forums régionaux et sous-régionaux ont été créés pour évaluer et analyser les mesures prises à l'échelle continentale et mondiale dans ce domaine et dans celui du renforcement de la sécurité. L'échange de bonnes pratiques est essentiel pour lutter contre la délinquance et les diverses menaces qui mettent en péril l'intégrité et la sécurité.

Cuba

[Original : espagnol]
[2 avril 2018]

Cuba fait sienne la définition des mesures de renforcement de la confiance établies à l'échelle internationale, dont elle considère qu'elles peuvent s'appliquer à l'échelon régional et sous-régional. Nous approuvons le concept formulé dans les Directives pour des types appropriés de mesures propres à accroître la confiance et pour l'application de ces mesures sur un plan mondial et régional, adoptées par

consensus en 1988 par la Commission du désarmement de l'Assemblée générale, selon lequel les mesures d'accroissement de la confiance sont un processus graduel consistant à prendre toutes les mesures concrètes et efficaces qui traduisent des engagements politiques et qui sont militairement significatives et qui visent à progresser dans la voie du renforcement de la confiance et de la sécurité, à atténuer les tensions et à contribuer à la limitation des armements et au désarmement.

Les mesures propres à accroître la confiance consistent, notamment, à :

- a) Notifier et observer les activités militaires, afin de promouvoir la confiance entre adversaires potentiels en démontrant que leurs forces respectives ne dissimulent aucune intention hostile ;
- b) Améliorer la transparence concernant les questions militaires afin de renforcer la confiance mutuelle ;
- c) Prendre des mesures de gestion des incidents et des crises ;
- d) Réduire les risques en cas de crise ;
- e) Étendre ces mesures aux questions politiques, économiques et sociales.

Le respect des normes et principes du droit international et de la Charte des Nations Unies, la recherche d'un règlement pacifique des différends, le respect de la souveraineté des États et du principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, la coopération entre les États et l'application de bonne foi des engagements pris sur le plan international sont autant de conditions indispensables au succès des mesures de renforcement de la confiance. La participation et l'assentiment de l'ensemble des parties concernées sont fondamentaux dans le cadre de l'élaboration et de l'application des mesures de renforcement de la confiance. De par leur caractère volontaire, ces mesures ne peuvent être imposées. Leur efficacité dépend dans une large mesure des intérêts, des besoins et des particularités de chaque pays, région ou sous-région, tous aspects dont il faut tenir compte.

La Proclamation de l'Amérique latine et des Caraïbes comme zone de paix, adoptée, en janvier 2014, lors du deuxième Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, est une contribution concrète aux efforts déployés pour instaurer un climat de paix propice au renforcement de la confiance tant entre pays de la région qu'avec les acteurs extrarégionaux.

Équateur

[Original : espagnol]
[15 mai 2018]

De l'avis de l'Équateur, l'application des mesures de confiance s'inscrit naturellement dans le cadre ménagé par les progrès de l'intégration régionale et sous-régionale, c'est-à-dire, dans le cas des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes et la Proclamation de l'Amérique latine et des Caraïbes comme zone de paix, adoptée au Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres de la Communauté.

Au sein de l'Union des nations de l'Amérique du Sud, le Conseil sud-américain de la défense a accompli d'importants progrès dans plusieurs domaines pour faire du sous-continent une zone de paix et de coopération. Dans cet esprit, et conformément à la Déclaration de Paramaribo en date du 30 août 2013, les chefs d'État sud-

américains ont estimé que le Conseil était une instance se prêtant à une réflexion stratégique à l'échelle régionale.

Le Conseil s'est attaché à cultiver une vision commune de la défense régionale fondée sur des aspects tels que la protection des ressources naturelles stratégiques, la cyberdéfense ou la coopération dans l'industrie de la défense et dans les domaines du renforcement des capacités et de la formation, en créant, notamment, l'École supérieure de défense sud-américaine.

De l'avis de l'Équateur, les mesures de confiance adoptées à l'échelon régional et sous-régional ont joué un rôle essentiel dans la mise en place d'un système de défense adapté aux nouveaux défis et à la lutte contre les menaces communes, grâce à l'application d'instruments régionaux au service de la paix et de la stabilité dans la région. Elles ont permis également de renforcer les efforts de coopération déployés dans des domaines d'intérêt commun, telles la cartographie des zones à risque en cas de catastrophe naturelle, ou la conduite d'exercices de maintien de la paix, au bénéfice des peuples de notre région.

Parallèlement, l'Équateur considère, dans le contexte de la coopération entre les États de la région, que chacun doit assumer pleinement les responsabilités qui lui incombent sur son territoire, en mettant tout en œuvre pour empêcher les menaces à la paix et à la sécurité des citoyens de déborder sur les pays voisins.

Fédération de Russie

[Original : russe]
[15 mai 2018]

Le principe d'une sécurité « dure » et les piliers sur lesquels il repose – la maîtrise des armes classiques en Europe et les mesures de confiance et de sécurité prévues par le Document de Vienne 2011 – traversent actuellement une profonde crise structurelle. Au lieu d'éliminer les divisions qui existent en Europe, la tendance est à consolider un dispositif de sécurité fermé, favorisant l'élargissement de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) aux dépens du développement de mécanismes et d'institutions à l'échelle européenne.

Dans le cadre de sa politique officielle, l'OTAN s'emploie à « endiguer » la Fédération de Russie et à modifier en sa faveur l'équilibre des forces militaires en Europe, y compris aux frontières immédiates de la Fédération de Russie.

Ces éléments ont des effets extrêmement néfastes sur les régimes et instruments de maîtrise des armes classiques et les mesures de confiance et de sécurité, ébranlant les fondements mêmes de leur existence et de leur fonctionnement, au prix d'une érosion et d'une dévaluation de ces régimes.

L'efficacité des mesures de confiance et de sécurité pâtit également du fait que leur utilisation a été détournée à des fins politiques.

Tout en augmentant les pressions sur la Russie, on nous propose de suivre la voie d'une actualisation substantielle des mesures de confiance et de sécurité prévues au titre du Document de Vienne 2011. Or, la transparence ne saurait s'établir sur fond de confrontation, de sanctions politiques et de rejet de la coopération militaire. La stratégie visant à endiguer la Fédération de Russie met à mal toute possibilité de discussion sur une refonte en profondeur du Document de Vienne 2011.

Du fait qu'il existe une corrélation objective entre les mesures de confiance et de sécurité et le dispositif de maîtrise des armes classiques, il convient de les examiner dans leur ensemble. Il est impossible d'actualiser de façon substantielle le Document

de Vienne 2011 alors que les États membres de l'OTAN n'ont fait aucune proposition concrète en vue de restaurer la viabilité du dispositif de maîtrise des armes classiques.

Afin de normaliser la situation et de créer une atmosphère propice au dialogue sur les mesures de confiance et de sécurité et le dispositif de maîtrise des armes classiques, l'OTAN doit geler les capacités militaires stationnées près des frontières de la Fédération de Russie tout en réduisant son activité militaire sur son flanc oriental, puis effectuer un retrait, vers leurs sites d'enregistrement permanent, des forces et du matériel qui sont en rotation constante.

Une telle démarche permettrait également de réduire considérablement les risques d'accrochages dangereux. La Fédération de Russie est en principe ouverte à des mesures visant à prévenir toute activité militaire dangereuse. Nous avons déjà conclu plusieurs accords bilatéraux en ce sens et nous sommes prêts à engager des discussions bilatérales avec d'autres États pour signer des accords du même type.

Nous accordons toute notre attention au Traité « Ciel ouvert », qui fait partie des principales mesures de confiance et de sécurité et qui, avec le Document de Vienne 2011, demeure un véritable instrument de transparence des activités militaires. Nous sommes préoccupés par la situation qui prévaut à la Commission consultative pour le régime « Ciel ouvert » du fait de l'absence de décision sur l'allocation de quotas de vols d'observation pour 2018. La position destructrice prise par la Géorgie remet en cause la possibilité même de mener, cette année, des missions dans le cadre du Traité. Nous estimons qu'il est primordial de préserver le Traité.

Grèce

[Original : anglais]
[15 mai 2018]

La Grèce (le Ministère hellénique de la défense nationale) a lancé diverses initiatives de collaboration bilatérale, trilatérale et multilatérale avec des pays voisins en matière de défense, dans un cadre régional et sous-régional, en vue de renforcer le dialogue, de procéder à une évaluation commune des risques et d'accroître la transparence. L'objectif est de promouvoir la mise en place d'une plateforme commune de coopération dans le domaine de la défense pour créer un arc de stabilité s'étendant de la mer Noire à la Méditerranée orientale en passant par les Balkans.

Jordanie

[Original : arabe]
[10 mai 2018]

- La Jordanie considère que les mesures de confiance et de sécurité ainsi que celles visant à renforcer la coopération entre les États de la région et à limiter la prolifération des armes de destruction massive contribueront à promouvoir la stabilité, la paix et la sécurité à l'échelon national, régional et international et à établir et à renforcer les principes d'égalité, de liberté et de démocratie. Le Gouvernement jordanien soutient donc l'action de l'ONU visant à promouvoir les mesures de confiance prises aux niveaux régional et sous-régional afin d'instaurer la paix et la sécurité partout dans le monde. La Jordanie a toujours appuyé les résolutions adoptées par l'Assemblée générale pour instaurer la paix, régler les différends par des moyens pacifiques, renforcer les mesures de confiance et de transparence à tous les niveaux et appuyer le désarmement et la maîtrise des armements, afin d'établir un climat de confiance entre les États de la région et de désamorcer les conflits armés à l'avenir.

- La Jordanie respecte toutes les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale concernant les armes de destruction massive, le désarmement, la non-prolifération et l'emploi de la force contre les civils, découlant de résolutions antérieures relatives à la non-prolifération des armes de destruction massive, telles que la résolution 1540 (2004), considérée dans la région et dans le monde comme la pierre angulaire en la matière. Elle exhorte également les autres États à se conformer aux résolutions de l'ONU et aux conventions bilatérales, régionales et internationales qu'ils ont signées.
- La Jordanie respecte les accords visant la maîtrise des armes classiques et des armes de destruction massive. Cette ligne d'action a une incidence directe sur sa politique de sécurité à l'échelon régional et sous-régional. La Jordanie est partie à nombre d'initiatives internationales relatives aux armes classiques, aux armes de destruction massive, à la non-prolifération et à la lutte contre le terrorisme. Elle a participé à l'action internationale relative aux armes légères et de petit calibre et à l'élimination du commerce illicite de ces armes afin de renforcer les mesures de confiance, la coopération ainsi que la sécurité et la paix dans la région et dans le monde et a notamment adhéré aux instruments ci-après :
 - Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ;
 - Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ;
 - La Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ;
 - La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ;
 - La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ;
 - L'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire ;
 - L'Initiative de sécurité contre la prolifération.
- La Jordanie sait que le terrorisme fait peser une menace fondamentale sur la sécurité et la paix internationales ; son gouvernement est bien conscient de l'importance de la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et souligne que celui-ci n'est propre à aucune religion. La Jordanie accorde dans sa politique de défense une place particulière à la lutte contre le terrorisme, du fait de la menace qu'il représente pour sa sécurité nationale. Elle préconise des prises de position politiques fondées sur la tolérance, la sagesse, la prudence et le discernement. Elle veille donc à lutter contre le terrorisme par l'adoption de lois nationales et l'adhésion à l'ensemble des initiatives et traités internationaux en matière de lutte contre le terrorisme.
- La Jordanie est partie à des accords militaires visant à établir la sécurité et la paix au Moyen-Orient, qu'elle a conclus avec de nombreux États de la région et d'autres comme les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ou encore avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et l'Union européenne. Aussi, si le Gouvernement jordanien a doté, en quantités suffisantes, ses forces armées d'armes et de matériel de qualité, c'est pour protéger le territoire national et non pour attaquer des pays tiers, de manière à défendre ses intérêts fondamentaux en matière de sécurité. Les forces jordaniennes participent également aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies partout dans le monde en vue de renforcer la sécurité, la

paix et la stabilité dans les différentes zones de conflit, la Jordanie faisant partie des pays qui fournissent le plus de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

- Sur le plan régional, la Jordanie entretient de solides liens de coopération avec ses voisins, fondés sur la collaboration et des intérêts communs, afin de consolider la paix et la sécurité au Moyen-Orient. Elle a conclu en 1994 le Traité de paix entre l'État d'Israël et le Royaume hachémite de Jordanie. Depuis, elle a toujours été parmi les premiers États de la région à ratifier les instruments internationaux relatifs à la maîtrise des armements et à la non-prolifération des armes de destruction massive en vue de la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Elle a signé la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction en 1998. Elle a mené par la suite une action de déminage le long de sa frontière avec Israël et créé un Comité national de déminage et de réadaptation des victimes, afin de poursuivre cette action et de veiller à débarrasser le pays de l'ensemble des mines et des explosifs susceptibles de faire des victimes parmi les civils avant la fin de 2012 et d'apporter une assistance à toutes les victimes des mines terrestres.
- Sur le plan humanitaire, la Jordanie a été l'un des premiers pays de la région à fournir une assistance et cherche en permanence à apaiser les souffrances des populations, dans la région et ailleurs dans le monde. Elle a accueilli bon nombre de réfugiés et de déplacés venant de divers pays et notamment de la République arabe syrienne, dont le nombre s'élève à présent à près de 1,4 million. Elle leur apporte l'aide médicale et sociale nécessaire en dépit des difficultés économiques qu'elle rencontre, étant persuadée de l'importance de coopérer et de collaborer avec d'autres pays pour réduire les souffrances humaines. Ses forces armées ont également continué de fournir une aide médicale gratuite. La Jordanie dépêche également des équipes médicales et établit diverses antennes médicales dans le cadre de l'action de l'ONU.
- La Jordanie encourage le règlement des conflits armés par voie de négociation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes et dispositifs régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques choisis par les parties. Elle demande aux États Membres et à la communauté internationale de faire en sorte que l'action de l'ONU soit plus efficace en matière de maintien de la paix et de la sécurité en respectant les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et en donnant à l'Organisation les moyens de prévenir les conflits et de renforcer la stabilité et la sécurité partout dans le monde.

Liban

[Original : arabe]
[15 mai 2018]

Le commandement de l'Armée libanaise fait savoir que le Liban appuie l'ensemble des initiatives et instruments internationaux visant à établir la confiance, à maintenir l'équilibre militaire et à lutter contre la prolifération incontrôlée des divers types d'armes dans la région et dans le monde, qui font peser une grave menace sur les plans mondial, régional et sous-régional. Il souligne que le Liban respecte le droit international et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et notamment celui de l'égalité souveraine et de l'intégrité territoriale des États. L'ennemi israélien est le principal obstacle à l'établissement de la confiance aux niveaux régional et sous-régional. Il persiste en effet à violer les lois et coutumes

internationales et à détenir des armes de destruction massive, qui constituent une menace permanente sur les plans national et régional.

Madagascar

[Original : français]
[15 mai 2018]

Les mesures suivantes ont été adoptées :

- L'accession au Traité de Pelindaba, le 23 décembre 2003, pour créer une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique ;
- La ratification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le 8 octobre 1970.

Pérou

[Original : espagnol]
[15 mai 2018]

En sa qualité d'État signataire de la Charte des Nations Unies, le Pérou inscrit juridiquement son action en conformité avec les buts et principes qui y sont énoncés, notamment en ce qui concerne le règlement pacifique des différends.

Dans le contexte de la résolution 72/33 de l'Assemblée générale, le Pérou a engagé son action dans le cadre d'une série de mesures et de mécanismes de confiance, comme la Conférence des Ministres de la défense des Amériques, le Groupe de travail bilatéral dans le domaine de la défense, le Comité permanent de consultation et de coordination politiques (2+2) et les séries de pourparlers entre le haut commandement des forces armées sous-régionales et régionales, dont la finalité est d'accroître la confiance mutuelle et de développer une conception globale de la sécurité, au niveau régional, afin que puissent s'établir d'étroits liens d'amitié et de coopération entre les forces armées.

À cet égard, il convient de noter que les recommandations figurant dans ladite résolution sont conformes aux politiques de l'État en ce qui concerne le strict respect du droit international, l'égalité juridique et souveraine des États, le principe de non-ingérence et de non-intervention dans les affaires intérieures des États, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, la stricte application des traités, le règlement pacifique des conflits et l'interdiction du recours à la menace ou à l'emploi de la force, et le droit souverain de toute nation de mettre en place et d'appliquer librement les systèmes socioéconomique et politique de son choix.

Pologne

[Original : anglais]
[30 avril 2018]

La Pologne demeure attachée au dispositif régional de sécurité, fondé notamment sur des régimes de contrôle des armes classiques et des mesures de confiance et de sécurité. Les trois principaux accords : Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, le Document de Vienne 2011 sur les mesures de confiance et de sécurité, et le Traité « Ciel ouvert » – restent les éléments essentiels du dispositif de sécurité dans l'espace euro-atlantique. La Pologne applique rigoureusement tous les accords et demande à tous les États participants de

l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) de faire de même. Elle considère en effet que le respect de ces accords est un préalable au rétablissement de la confiance et à la revitalisation d'une sécurité coopérative en Europe. Hélas, les conditions de sécurité actuelles de la région sont marquées par un manque de confiance résultant de l'agression russe contre l'Ukraine, de la décision de la Fédération de Russie de suspendre sa participation au Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe et de la réticence de ce pays à participer au processus d'actualisation des mesures de confiance et de sécurité.

L'action entreprise par la Pologne vise à renforcer les accords existants, dont l'actualisation s'impose. Dans un esprit constructif, la Pologne a proposé d'actualiser le paragraphe 17 du chapitre III du Document de Vienne 2011, en présentant un projet de décision sur le renforcement de la coopération relative aux incidents dangereux de nature militaire. Elle s'est également portée coauteur de neuf autres propositions visant à moderniser le Document de Vienne 2011. Elle a notamment proposé de réduire les seuils de notification et d'observation des activités, d'améliorer les modalités de vérification pour les visites d'évaluation et d'adopter de nouvelles règles pour les exercices « surprises ». En 2017, face à l'intensification des activités militaires dans la région, la Pologne a lancé l'idée d'exposés volontaires sur les exercices militaires au Forum pour la coopération en matière de sécurité de l'OSCE. Cette même année, 12 États participants de l'OSCE (Allemagne, Bélarus, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pologne, Roumanie, Slovénie, Suède et États-Unis) ont décidé d'organiser de telles réunions d'information. En vertu du chapitre IX du Document de Vienne 2011, la Pologne a conclu deux accords bilatéraux sur la transparence dans le domaine militaire avec des pays voisins, le Bélarus et l'Ukraine. Pour accroître la transparence et la confiance, des visites d'inspection réciproques ont lieu chaque année selon le principe de parité. Ces accords s'avèrent utiles et contribuent à promouvoir la stabilité et la prévisibilité dans la région.

La Pologne continue de prendre part au dialogue structuré de l'OSCE, lancé à la réunion du Conseil ministériel de l'OSCE tenue en décembre 2016. Elle espère que ce format favorisera le rétablissement de la confiance et de la compréhension mutuelle dans l'espace de l'OSCE. On peut donc considérer que le dialogue structuré est une mesure de confiance.

En 2015, face à la multiplication des incidents militaires découlant du comportement irresponsable de l'aviation militaire russe, la Pologne a, conjointement avec les pays baltes, participé aux travaux de l'équipe chargée du projet de la mer Baltique (Baltic Sea Project Team), sous l'impulsion de l'Organisation de l'aviation civile internationale, qui a formulé des recommandations sur la sécurité des vols au-dessus de la haute mer. Les enseignements utiles tirés des activités de cette équipe peuvent servir dans d'autres régions maritimes.

Qatar

[Original : anglais]
[27 avril 2018]

Les mesures de confiance les plus importantes à prendre consistent à parvenir à l'adhésion universelle aux accords relatifs aux armes de destruction massive et aux accords à caractère humanitaire et à respecter strictement tous ces accords. Il faut également mettre en place, sur les plans bilatéral, régional et sous-régional, des instruments et des mesures fiables afin d'appliquer ces accords sans discrimination en vue de prévenir les conflits et de promouvoir la paix et la sécurité régionales et internationales.

Tchéquie

[Original : anglais]

[16 avril 2018]

En 2017, la Tchéquie a honoré tous les engagements contractés au titre des accords internationaux sur la maîtrise des armements, le désarmement et les mesures de confiance et de sécurité.

En application du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, la Tchéquie a :

- Organisé et dirigé une inspection internationale à l'étranger (à laquelle ont participé quatre inspecteurs de quatre pays différents) ;
- Organisé une inspection multinationale portant sur la formation (à laquelle ont participé 14 inspecteurs de 11 pays différents) ;
- Organisé une formation sur l'inspection (destinée à l'équipe d'inspection de l'OTAN) ;
- Dirigé une formation sur l'inspection à l'étranger ;
- Contribué à la formation de spécialistes de la vérification ;
- Fait partie de sept équipes d'inspection à l'étranger.

Conformément au Document de Vienne, la Tchéquie a :

- Organisé et dirigé trois inspections dans des zones spécifiées et une visite d'évaluation (à laquelle ont participé sept inspecteurs de six pays différents) ;
- Participé à deux visites sur des bases aériennes et sur d'autres installations militaires et assisté à la présentation de nouveaux types d'armes ;
- Pris part à deux visites d'observation de certaines activités militaires ;
- Fait partie de sept équipes d'inspection et d'une équipe d'évaluation à l'étranger ;
- Accueilli deux inspections de zones spécifiées et une visite d'évaluation.

En application de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et ses annexes (Accord de paix de Dayton), la Tchéquie a :

- Participé, en qualité d'observateur de l'OSCE, à deux inspections (conformément à l'article IV).

En application du Traité « Ciel ouvert », la Tchéquie a :

- Accueilli un vol d'observation et organisé deux vols d'observation conjoints ;
- Organisé une formation sur les vols d'observation ;
- Participé à une formation sur les vols d'observation.

Ukraine

[Original : anglais]

[3 mai 2018]

L'Ukraine demeure indéfectiblement attachée au renforcement de la transparence et à l'amélioration de la prévisibilité dans le domaine militaire,

notamment au moyen de mesures de confiance efficaces. L'agression de la Fédération de Russie à laquelle elle doit faire face n'a fait qu'accroître cet attachement.

L'Ukraine continue d'appuyer toutes les mesures de confiance prises à l'échelon régional, notamment dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), ainsi que sur les plans sous-régional et bilatéral. Elle a activement fait campagne pour l'actualisation du Document de Vienne 2011 de l'OSCE sur les mesures de confiance et de sécurité, et défend l'idée de voir encore étendue la portée de l'application de ces mesures. En tant que victime de la guerre hybride que mène la Fédération de Russie, l'Ukraine est en outre favorable au renforcement du degré d'intrusion de ces mesures, notamment par l'assouplissement des conditions de notification et d'observation des exercices militaires, lesquels peuvent servir de moyen d'intimidation et de préparation à une agression militaire directe, en particulier contre des États voisins.

Par ailleurs, l'Ukraine se prononce également en faveur de l'augmentation du nombre d'inspections et de la taille des équipes d'inspection, du renforcement des mécanismes de réduction des risques, y compris par le recours à des missions d'enquête, et de l'évaluation constante de l'efficacité des instruments utilisés pour les mesures de confiance, notamment de leur applicabilité, leur utilité et leur viabilité durant un conflit armé, afin d'éviter que la situation tragique de l'Ukraine ne se répète ailleurs.

L'Ukraine attache une grande importance aux mesures de confiance bilatérales conclues avec des pays voisins dans les zones frontalières. À ce jour, l'Ukraine a signé des accords bilatéraux de ce type avec la République de Pologne, la Hongrie, la République slovaque, la République du Bélarus et la Roumanie. Les inspections menées selon le principe de parité dans le cadre de ces accords se sont avérées utiles pour le maintien et le renforcement de la confiance, les relations amicales et une coopération politico-militaire entre les pays concernés, venant ainsi approfondir et compléter le processus de consolidation de la confiance et de la sécurité en Europe.

Ces régimes bilatéraux, qui pourraient servir de modèle à d'autres pays lors de l'élaboration ou de l'amélioration des mesures de confiance, prévoient les éléments suivants : observation des activités militaires, à partir du niveau tactique ; interdiction de procéder à des exercices militaires de bataillons ou de troupes plus nombreuses à une distance de 10 à 20 kilomètres des frontières ; application de mesures de confiance près des frontières, non seulement pour les activités des forces armées, mais également pour celles d'autres forces ; possibilité de prolonger les contrôles et de les étendre à des unités de la taille de bataillons.

Il est regrettable que la Russie ait rejeté les nombreuses propositions que l'Ukraine lui a faites en vue de conclure un accord du même type avec elle. La Fédération de Russie est également la cause de l'impasse dans laquelle se trouvent actuellement les mécanismes sous-régionaux de coopération militaire et de confiance des États riverains de la mer Noire, par exemple le document relatif aux mesures de confiance et de sécurité dans le domaine naval en mer Noire qui avaient été mises en place à l'initiative de l'Ukraine.

Malgré la dégradation des conditions de sécurité dans la zone de l'OSCE imputable à la conduite barbare des dirigeants actuels du Kremlin, l'Ukraine estime que l'expérience acquise dans la région de l'OSCE en matière d'élaboration de mesures de confiance mérite une attention particulière et que, par conséquent, le Document de Vienne, dont l'application est riche en enseignements pour ce qui est des activités de renforcement de la confiance, peut servir d'exemple pour l'adoption de mécanismes analogues dans d'autres régions du monde.

III. Réponse reçue de l'Union européenne

[Original : anglais]
[14 mai 2018]

L'Union européenne soutient fermement la mise en place de mesures de confiance et de sécurité, qui sont essentielles pour surmonter la méfiance, améliorer la transparence et préserver la paix et la sécurité à l'échelon régional et sous-régional.

Les mesures de confiance jouent un grand rôle s'agissant de prévenir les conflits, de renforcer la stabilité politique globale et d'améliorer les conditions de sécurité en général, en particulier dans les situations de conflit armé et dans les zones de tension.

Les pays européens profitent largement des mesures de confiance qui ont été mises en place sur le continent, notamment par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), par exemple grâce au Document de Vienne et aux Documents de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et sur les stocks de munitions conventionnelles, et des mesures prévues par le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe et le Traité « Ciel ouvert ».

Par conséquent, l'Union européenne continuera d'appuyer et de promouvoir les mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional ainsi que dans d'autres parties du monde, en particulier dans les zones de tension, en tenant compte des caractéristiques spécifiques de chaque région.